

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Le Lundi 13 mai deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents : Mmes CASSAR, FELON H, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE
Mrs ANTOINE, DAUDIER, DOMETZ, FORET, HARTMANN, LE GALLOU, LEPROUST, RAYNAL, ROUSSEAU

Absents représentés : Melle Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Hildegard FELON
M. Michel HANNOFF donne pouvoir à M. Jacky FORET
M. Thierry TELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
M. Bernard THEIL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : Mme Laurie DUCHEINE
Mme Claudie DUFOUR
M. Eric GIBERT
M. Pascal LE BOURHIS
M. Xavier YVON

Absente excusée : Mme JOLLY Armelle
Secrétaire de séance : M. Philippe LEPROUST

ORDRE DU JOUR

1) **INDEMNITE DE CONSEIL M. BARBIER**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la demande de Monsieur Vincent BARBIER, pour l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le Maire propose de lui verser la somme de 250 € brut.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE – de verser à Monsieur Vincent BARBIER, la somme de 250 € brut (deux cent cinquante euro) pour l'indemnité de Conseil 2019.

2) **SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget en séance du Conseil Municipal du 18 mars 2019 et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2019, il a été décidé d'accorder une subvention de 46.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE – le versement d'une subvention à l'école de musique de 46.000 €
- AUTORISE- Le Maire à signer la convention

.../...

3) SUBVENTION COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE

Suite au vote du budget du 18 mars 2019, il est nécessaire de rectifier la subvention de la Coopérative de l'école primaire. En effet, la prévision a été faite pour 10 classes alors qu'il y a 11 classes. Il faut donc rajouter 427,50 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE – le versement de 427,50 € supplémentaire pour la Coopérative de l'école primaire

4) AIDE NOTRE-DAME DE PARIS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de courriers reçus de l'Union des Maires de Seine et Marne et de l'Amicale des Maires de France, afin de participer à l'élan de solidarité, suite à l'incendie qui a touché Notre Dame de Paris. Il est donc proposé d'apporter une aide financière de 2.000 € en faveur de la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Cette aide sera versée auprès de la fondation-patrimoine.org

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE – au versement d'une aide financière en faveur de la reconstruction de Notre-Dame de Paris (11 contres)

5) DOTATION DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale, concernant la Dotation de Subvention à l'Investissement Local (DSIL).

A ce titre, il rappelle que nous pouvons solliciter une subvention pour réaliser différents travaux d'investissement, et propose de solliciter cette aide pour les travaux d'économie d'énergie qui consistent dans le remplacement de lanternes et candélabres dans le Clos de Saint-Mard.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE – le projet de travaux d'économie d'énergie dans le Clos de Saint-Mard

SOLLICITE- l'aide financière de l'état au titre de la DSIL

S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019

S'ENGAGE – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable

6) APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIEP POUR LA REVISION DU SCOT ET DES MODALITES DE REPARTITION ACTIF/PASSIF

VU L'impact du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) sur le périmètre du SIEP, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) demeure l'unique membre du syndicat

VU La lettre du préfet du 9 février 2018 envisageant la dissolution pour la fin du premier semestre 2018, que Conformément aux dispositions de l'article L5211-26-I et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il doit être mis fin à l'exercice des compétences du SIEP de plein droit et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratif 2018, adoption du compte de gestion du comptable public et accord sur la répartition entre ses membres du passif et de l'actif de la structure) ;

VU La délibération du Conseil Syndical en date du 14/09/2018, donnant un avis favorable à la dissolution et fixant les modalités de répartition avant liquidation du SIEP, décidant de tout transférer à la CCPMF

CONSIDERANT Que le SIEP est composé de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France , de 17 communes (Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis) retirées du périmètre de la CCPMF depuis le 1^{er} janvier 2016 et intégrées à la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, ainsi que les communes de Forfry, Gesvres-le Chapitre, Monthyon et Saint-Soupplets.

CONSIDERANT Qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats).

- **INVITE** – le Conseil Municipal à se prononcer sur :
la cessation d'activité du SIEP ;
les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP, telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. et R.5211-1 et suivants ;
- Vu les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP proposées ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **APPROUVE** – la cessation d'activité du SIEP au 31 décembre 2018.

- **APPROUVE** – les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP telles qu'elles sont définies dans la présente délibération ;

- **MANDATE** – Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en Préfecture pour prise de l'arrêté de cessation d'activité du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële

7) CREATION / SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire informe qu'au vu des différentes mutations internes, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019. Il convient également de supprimer un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à créer deux postes d'adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019

AUTORISE - Le Maire à supprimer un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019

8) APPROBATION RAPPORT CLECT VIDEO PROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 25 mars 2019 de la CLECT, annexé à la présente délibération,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE – Le rapport de la CLECT du 25 mars 2019 relatif aux charges restituées aux communes au titre de la restitution du service de vidéo protection

DIT – que la présente délibération sera notifiée

9) RETROCESSION IMPASSE JACQUES GRENIER

Les propriétaires du 1, 2, 3 et 4 impasse Jacques Grenier souhaitent rétrocéder à la commune leur voie privée, parcelle B2334 (371 m²)

Vu la demande de rétrocession formulée par M. et Mme CARBONNAUX, M. et Mme DUPRE, M. et Mme GENAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE – la rétrocession de la voirie, parcelle B2334 (371 m²), à titre gracieux

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la Mairie de Saint-Mard

PRECISE – que l'acte sera enregistré par Maître SONNEVILLE à Dammartin-en-Goële

10) MOTION SUR LA TAXE TGAP

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIGIDURS,

Vu la loi n°2018317 du 28 décembre 2018 portant sur la loi de finances pour 2019,

Considérant que la loi de finances pour 2019 contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'ici à 2025, au moyen d'un relèvement des taux,

Considérant que l'impact de ce relèvement des taux est estimé à 10,86 € par habitant, pour le Sigidurs,

Après examen du rapport adressé aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE – à la loi de finances 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale

S'INDIGNE – de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite par le SIGIDURS dont la commune de Saint-Mard dépend, soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux

DEMANDE – sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée

11) REGLEMENT BIBLIOTHEQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un règlement pour la bibliothèque, en complément de la mise en place de Waterbear pour le rajouter sur le site pour les utilisateurs de la bibliothèque

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – la mise en place du règlement

La séance est levée à 20 h 40